

Grille des tarifs et calendrier de paiement



Tarifs annuels

Tarif ayants droit (hors RPI)	170 €
Tarif élève en regroupement pédagogique intercommunal (RPI)	90 €
Tarif non ayants droit pour l'utilisation d'un service scolaire	300 € ou tarif commercial sur lignes scolaires
Gratuité à partir du 3 ^{ème} enfant (hors post bac) pour les fratries empruntant le réseau Aléop*	
Tarif combiné 44	340 €
Duplicata simple (y compris le combiné 44) par carte	20 €
Majoration pour inscription hors délai	50 €
Majoration pour défaut d'inscription	165 €
Majoration pour falsification de titre de transport/ fausse déclaration	365 €
Tarifs si arrivée en cours d'année (tarif en fonction de la date de la 1 ^{ère} utilisation des transports scolaires) :	
- Avant le 31/12	10/10 ^{ème} du tarif
- Du 01/01 au 31/03	6/10 ^{ème} du tarif
- Après le 01/04	3/10 ^{ème} du tarif
Laissez-passer (journée d'intégration, stage, correspondant)	0 €
Elèves en situation de handicap	Selon les tarifs définis par les Conseils départementaux

*La gratuité s'applique à l'enfant dont le tarif est le moins élevé. La gratuité à partir du 3^{ème} enfant concerne les fratries de la maternelle à la terminale empruntant le réseau Aléop. Les élèves post-bac ne sont pas concernés ni par le calcul de la gratuité, ni par la gratuité elle-même. Les services peuvent être amenés à demander des justificatifs en cas de contrôle.

Remboursement en cas d'arrêt de transport avant le 15 septembre de l'année scolaire en cours (voir modalités sur www.aleop.paysdelaloire.fr de votre service Aléop), tout trimestre commencé est dû :

Coût des trimestres :

- De la deuxième semaine de l'année scolaire au 31/12 : 4/10^{ème} du tarif
- du 01/01 au 31/03 : 3/10^{ème} du tarif
- du 01/04 à la fin de l'année scolaire : 3 /10^{ème} du tarif

Révision annuelle des tarifs

Les tarifs sont révisés chaque année en fonction de l'inflation.